
DECRET N° **2026 / 00606** /PM DU **13 MARS 2026**
 portant transformation des Etablissements Scolaires d'Enseignement
 Secondaire Général en Lycées Bilingues

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la Constitution ;
Vu la loi n°98/004 du 14 avril 1998 d'orientation de l'Education au Cameroun ;
Vu le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145 bis du 04 août 1995 ;
Vu le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ; modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}. - Sont, à compter de la date de signature du présent décret, transformés en Lycées Bilingues, les Etablissements d'Enseignement Secondaire Général ci-après désignés :

I - REGION DE L'ADAMAOUA

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
MAYO-BANYO	BANKIM	CES Bilingue de NGOULORI
		CES Bilingue de MBIRIDJOM
		LYCEE de SONGKOLONG
	BANYO	CES de SAMBOLABO

II - REGION DU CENTRE

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
LEKIE	OKOLA	LYCEE de ZAMENGUE
		LYCEE de KOLPOBLO
	ELIG-MFOMO	LYCEE d'ELIG-MFOMO
MBAM ET INOUBOU	KON-YAMBETTA	CES de BAYOMEN
MBAM ET KIM	NGAMBE-TIKAR	CES de NDITAM
MEFOU ET AFAMBA	AWAE	CES Bilingue d'AWAE
	MFOU	LYCEE de NKOLNDA-NSIMALEN
	SOA	CES Bilingue d'AKOUGOU
MEFOU ET AKONO	NGOUMOU	LYCEE de NGOUMOU

III - REGION DE L'EXTREME-NORD

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
LOGONE ET CHARI	MAKARY	LYCEE de MAKARY
MAYO-DANAY	KAR-HAY	CES Bilingue de BOUZAR
	TCHATIBALI	CES Bilingue de SAOURINGWA
MAYO-TSANAGA	MOKOLO	LYCEE de ZIDIM
	SOULEDE-ROUA	LYCEE de BAO-DALZA
		LYCEE de SOULEDE

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 ET DES REQUÊTES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

IV - REGION DU LITTORAL

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
WOURI	DOUALA III	CES Bilingue MOUNGUI DE LOGBESSOU

V - REGION DU NORD

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
BENOUE	BIBEMI	LYCEE de PADARME
	PITOA	CES de BADJOUMA-RADIER
		LYCEE de BADJENGO

VI - REGION DE L'OUEST

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
KOUNG-KHI	BAYANGAM	LYCEE de BATOUFAM
NOUN	FOUMBOT	LYCEE de BAIGOM
	NJIMOM	CES de MANKI

VII - REGION DU SUD

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
OCEAN	CAMPO	LYCEE de CAMPO
	MVENGUE	LYCEE Mixte de MVENGUE
VALLEE DU NTEM	AMBAM	LYCEE d'ABANG-MINKO

ARTICLE 2.- L'ouverture effective des établissements ainsi transformés se fera par décision du Ministre en charge des Enseignements Secondaires, en fonction des moyens disponibles.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 13 MARS 2026

**LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUÊTES
mf
COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Joseph DION NGUTE